

**CHARTRE DES STAGES ÉTUDIANTS
EN ENTREPRISES DANS
L'INDUSTRIE DU JEU VIDÉO**



1. OBJECTIF

La présente charte a pour objectif de valoriser et cadrer l'intérêt des stages dans l'industrie du jeu vidéo en sécurisant la pratique des stages pour les étudiants et les entreprises.

La présente charte rappelle la finalité pédagogique des stages en entreprise et les droits et obligations de chacun dans ce contexte.

2. CHAMP D'APPLICATION

Il s'agit de fixer un cadre à la relation entre les stagiaires, les entreprises et les organismes de formation pendant la durée du stage. La présente charte ne se substitue pas à la convention de stage qu'elle complète utilement.

Elle n'a pas de force obligatoire mais constitue le cadre d'une relation réciproque professionnelle et respectueuse.

Elle garantit une parfaite insertion de l'étudiant au sein de l'entreprise dans le cadre des missions fixées et elle assure à l'entreprise un respect des engagements par l'étudiant dans le cadre du suivi et de l'accompagnement effectués par l'organisme de formation.

3. DÉFINITION D'UN STAGE

Le stage est une période de validation des compétences acquises durant la formation permettant à l'étudiant de s'initier à son futur métier.

Le stage s'inscrit dans un projet pédagogique, il permet de transférer le savoir-faire de l'entreprise à l'étudiant et de mettre en pratique les acquis de sa formation.

Le stage est une période de transition entre le monde académique et l'univers professionnel.

Grâce au stage, l'étudiant peut mettre en pratique les enseignements reçus et exercer ses compétences au sein de l'entreprise.

4. ENCADREMENT DU STAGE

Le stage est régi par une convention de stage signée entre l'entreprise, l'étudiant et l'organisme de formation.

Il doit être supervisé par un tuteur en fonction dans l'entreprise.

Le stage doit respecter le code du travail en matière de durée du travail, de conditions et de gratification.

L'étudiant doit bénéficier des meilleures conditions matérielles pour réaliser les missions pour lesquelles il a été sollicité.

Le stage n'est pas un emploi et le stagiaire ne saurait être considéré comme un salarié, quand bien même il réalise son stage dans les conditions identiques à son futur métier.

L'organisme de formation s'assure donc de façon régulière que l'étudiant effectue bien un stage en accord avec les enseignements reçus.

L'organisme de formation s'assure également que le stagiaire respecte les conditions fixées et qu'il se comporte avec professionnalisme et respect des règles en vigueur dans l'entreprise.

5. ÉVALUATION DU STAGE ET DU STAGIAIRE

Le stage doit faire l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation finale obligatoire donnant lieu à l'octroi d'une appréciation rentrant dans la délivrance du diplôme.

L'évaluation se fait au regard de la lettre de mission et des missions attribuées à l'étudiant en accord avec l'organisme de formation.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage et d'une soutenance le cas échéant.

La réalisation d'un stage se conclut par la délivrance d'une attestation de stage.

6. DROITS ET OBLIGATIONS DE CHAQUE PARTIE

6.1 L'ÉTUDIANT

L'étudiant doit mettre en œuvre son sens des responsabilités et une ferme volonté de réussite. Il reflète durant sa période de stage l'image de l'organisme de formation.

L'étudiant s'engage à :

- être ponctuel et respecter les horaires de travail
- respecter les règles et la culture de l'entreprise
- se comporter en bon professionnel
- préserver la confidentialité des échanges et travaux réalisés durant son stage, y compris une fois la période terminée
- utiliser les outils informatiques et moyens mis à sa disposition uniquement pour les besoins du stage
- être totalement impliqué et mobilisé pour l'accomplissement de sa mission durant les horaires de stage
- faire valider son rapport de stage avant diffusion

6.2 L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à offrir un stage en adéquation avec le projet pédagogique de l'organisme de formation et les compétences de l'étudiant et à respecter la lettre de mission élaborée en début de stage.

L'entreprise s'engage à :

- respecter le droit du travail et la législation en vigueur sur les stages
- mettre à disposition de l'étudiant les outils nécessaires à la réalisation de la mission confiée
- accompagner l'étudiant via un tuteur
- suivre régulièrement la mission
- évaluer l'étudiant
- délivrer une attestation de stage
- valoriser le travail des stagiaires
- veiller à l'intégration des stagiaires aux équipes
- ne pas recourir aux stagiaires en lieu et place d'un emploi salarié

6.3 L'ORGANISME DE FORMATION

Il est garant de la bonne exécution de la convention de stage et veille au respect de la législation en vigueur au regard des stages (durée, gratification, avantages...).

L'organisme de formation s'engage à :

- prévenir les risques liés aux stages
- prévenir le recours aux stages multiples dans la même entreprise. Etant entendu que chaque organisme ne peut que limiter le nombre de conventions de formation qu'il émet pour ses étudiants, sur la base du nombre de salariés déclaré par l'entreprise, mais ne saurait garantir qu'en cas de recours à plusieurs écoles l'entreprise ne dépasse pas les quotas du nombre de stagiaires autorisés ou l'enchaînement des stagiaires sur un même poste
- suivre les étudiants pendant leurs stages
- aider les étudiants à rechercher leurs stages via des ateliers de réalisation de CV, lettre de candidature et recherche d'offres de stages
- vérifier le sérieux et la pertinence des offres reçues et diffusées
- valoriser les stages et non le rapport de stage

L'entreprise, l'étudiant et l'organisme de formation s'engagent à assurer une parfaite adéquation entre la formation réalisée et le stage effectué. Ils s'assurent ensemble du bon déroulement du stage au quotidien et s'informent régulièrement d'éventuels dysfonctionnements constatés.